

## GRENOBLE ET SA RÉGION

ISÈRE/BOUCHES-DU-RHÔNE | L'obstétricien avait été reconnu coupable de "blessures involontaires"

# La famille d'un enfant handicapé obtient 11 millions d'euros

Entre 11 et 12 millions d'euros : tel est l'exceptionnel montant des dommages et intérêts accordés, le 15 décembre dernier, à une famille iséroise installée depuis longtemps dans les Alpes-Maritimes et défendue par l'avocat grenoblois Édouard Bourgin.

Cette condamnation civile, qui a été prononcée devant la chambre correctionnelle de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, vient clore quatorze ans d'un combat acharné.

Quatorze ans, c'est précisément l'âge de Philippe Giardina, né en juillet 2000 dans des circonstances cauchemardesques à la clinique de Cagnes-sur-Mer, dans les Alpes-Maritimes.



« Les parents de Philippe doivent préparer l'avenir de leur fils, quand eux ne seront plus là », explique l'avocat grenoblois de la famille Giardina, Édouard Bourgin. Photo MaxPPP.

## Une rente annuelle de 205 000 euros à vie

Ce jour-là, le gynécologue-obstétricien qui s'était occupé de l'accouchement avait tardé à pratiquer une césarienne alors que l'enfant, en parfaite santé, se présentait par le front. Le médecin s'était obstiné à vouloir faire passer l'enfant de force par les voies basses, provoquant une souffrance fœtale telle que le petit garçon était né handicapé à 100 %.

À l'issue d'une bataille « inégale » menée, selon M<sup>e</sup> Édouard Bourgin, « face à un corporatisme médi-

cal qui n'a eu de cesse de faire bloc tout au long de la procédure judiciaire », le Docteur Toufic Seklaoui avait été reconnu coupable, en 2009 (décision rendue définitive en 2012), de "blessures involontaires", mais aussi d'"altération de document pour faire obstacle à la vérité", la preuve ayant été faite qu'il avait, de surcroît, falsifié le compte rendu de l'accouchement pour dissimuler

ses manquements... L'obstétricien avait alors été condamné à 10 000 euros d'amende pour le premier délit et à 3 000 euros pour le second.

Aujourd'hui, la justice a donc également condamné sa compagnie d'assurances à verser une indemnité colossale à la famille de Philippe Giardina pour sa prise en charge.

« Le montant total s'élève à plus de 11 millions

d'euros, mais, en réalité, il s'agira d'une rente annuelle de 205 000 euros à titre viager, c'est-à-dire à vie », précise l'avocat grenoblois.

Et de poursuivre : « Les parents de Philippe doivent préparer l'avenir de leur fils, quand eux ne seront plus là. Ils sont en train de construire une maison spécialement aménagée pour lui. »

Car Philippe ne peut ab-

solument rien faire, ni même rester sans surveillance un seul instant.

« À ce titre, nous avons obtenu 22,50 euros de l'heure pour rémunérer les aides à la personne qui vont devoir se relayer 24 heures sur 24 auprès de lui jusqu'à la fin de ses jours. C'est comme si on payait quatre salariés, à plein-temps, à vie », poursuit l'avocat.

Vanessa LAIME

## Conflit d'intérêts : l'impartialité des experts judiciaires mise en cause

On sait d'ores et déjà que la compagnie d'assurances du médecin condamné s'est pourvue en cassation.

« Il s'agit évidemment pour eux de gagner du temps », affirme M<sup>e</sup> Bourgin. « C'est une stratégie

autre terrain qui tient particulièrement à cœur de l'avocat grenoblois.

« La Cour de cassation le dit clairement : un médecin d'assurances ne peut pas devenir

« Cela soulève un problème de conflit d'intérêt évident, contre lequel il nous faut lutter dans l'intérêt même des victimes et que je compte dénoncer publiquement. La Cour de cassation le dit clairement : un

différent des textes. Ainsi, à Grenoble, une victime d'un accident corporel qu'il soit lié à une erreur médicale ou pas a une chance sur deux de voir désigner dans son dossier un expert judiciaire qui tra-